



Assemblée générale

Distr. générale
5 janvier 2023

Soixante-dix-septième session

Points 136 et 148 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 2022

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/77/657, par. 6)]

77/259. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

I

Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 63/265 du 24 décembre 2008, 64/232 du 22 décembre 2009, 64/263 du 29 mars 2010, 65/250 du 24 décembre 2010, 66/236 du 24 décembre 2011, 67/258 du 12 avril 2013, 68/21 du 4 décembre 2013, 69/252 et 69/253 du 29 décembre 2014, 70/111 du 14 décembre 2015, 71/7 du 27 octobre 2016, 72/18 du 1^{er} décembre 2017, 73/275 du 22 décembre 2018, 74/256 et 74/257 du 27 décembre 2019, 75/247 du 31 décembre 2020 et 76/241 du 24 décembre 2021,

Ayant examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022¹,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. *Réaffirme* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;

¹ A/77/278 (Part I) et A/77/278 (Part I)/Add.1.



3. *Réaffirme* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et remplissent des fonctions distinctes et différentes ;

4. *Est consciente* que les organes de contrôle, dont le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, fonctionnent de manière indépendante et concourent notablement à l'amélioration de l'efficacité, de la transparence et du respect du principe de responsabilité dans l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Rappelle* que le Bureau exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau continue de faire figurer dans ses rapports annuels une brève description de tout facteur portant atteinte à son indépendance ;

7. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;

8. *Prend note* du rapport du Bureau sur ses activités pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022 ;

9. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

II

Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Rappelant ses résolutions [61/275](#) du 29 juin 2007 et [64/263](#), la section II de sa résolution [65/250](#), la section II de sa résolution [66/236](#), la section II de sa résolution [67/258](#), la section II de sa résolution [68/21](#), la section II de sa résolution [69/252](#), la section II de sa résolution [70/111](#), la section II de sa résolution [71/7](#), la section II de sa résolution [72/18](#), la section II de sa résolution [73/275](#), la section II de sa résolution [74/256](#), la section II de sa résolution [75/247](#) et la section II de sa résolution [76/241](#),

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités durant la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022²,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution [61/275](#).

56^e séance plénière (reprise)
30 décembre 2022

² [A/77/273](#).